

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation : N° 2013_19_2	L' an deux mille treize , le mardi 21 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10	Date de convocation du Conseil : 02 Mai 2013
Présents : 8	Présents :
Votants : 8	Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie en raison des besoins de trésorerie.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Aussac-Vadalle décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 85 000,00 €uros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Aussac-Vadalle décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- * Montant : 85 000,00 €
- * Durée : 12 mois
- * Taux : EURIBOR 1 semaine (à ce jour 0.08 %) + 1.5%
- * Paiement des intérêts : Chaque mois par débit d'office
- * Base de calcul des intérêts : Exact/360
- * Process de traitement : tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
- * Demandes de tirage et de remboursement : aucun montant minimum
- * Frais de dossier : 0 €
- * Commission d'engagement : 250 € prélevée une seule fois
- * Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts
- * Commission de la non-utilisation : 0.5% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit/ ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne d'ouverture de la ligne de trésorerie selon les éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

